



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-04

Objet : Remboursement de sinistre éclairage public RD 1083 par GROUPAMA

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 16 février 2022, lors duquel un candélabre sur la RD 1083 en agglomération a été endommagé par un véhicule non identifié ;

Vu le courrier de l'assurance GROUPAMA en date du 3 mars 2022 donnant l'accord sur le devis de réparation établi par l'entreprise BALTHAZARD d'un montant de 1 452,50 € TTC ;

Considérant que la garantie du contrat d'assurance VILLASUR est assortie d'une franchise de 847 € ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 605,50 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

